



## PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

### COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

#### Quarante-sixième session

#### Travaux du Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR) soumis pour adoption ou approbation par la Commission

1. La Commission est invitée à adopter les normes et textes apparentés qui sont soumis pour adoption finale. La liste des textes du Comité du Codex sur les résidus de pesticides qui sont concernés figure dans la **partie 1** du présent document.
2. Les observations reçues concernant les normes et textes apparentés du Comité qui sont soumis pour adoption figurent dans le document publié sous la cote CX/CAC 23/46/14 Add.1.
3. La Commission est en outre invitée à adopter les propositions de nouveaux travaux formulées par le Comité. Celles-ci figurent dans la **partie 2** du présent document, avec la référence au rapport et au descriptif de projet correspondants. Les descriptifs de projet sont également rassemblés dans le présent document pour faciliter leur consultation et garantir leur mise à disposition dans les six langues. La Commission est invitée à examiner ces propositions à la lumière de son *Plan stratégique 2020-2025, des Critères régissant l'établissement des priorités des travaux* et des *Critères régissant la création d'organes subsidiaires de la Commission du Codex Alimentarius*.
4. La Commission est par ailleurs invitée à approuver la révocation de certaines dispositions relatives aux résidus de pesticides telle que recommandée par le Comité et comme indiqué dans la **partie 3** du présent document.
5. La Commission est également invitée à approuver l'interruption des travaux sur certains projets de dispositions relatives aux résidus de pesticides telle que proposée par le Comité et comme indiqué dans la **partie 4** du présent document.
6. La Commission est enfin invitée à approuver un autre point ayant trait à la coordination des travaux entre le Comité sur les résidus de pesticides et le Comité sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments, conformément aux recommandations de ces deux organes et comme indiqué dans la **partie 5** du présent document.
7. L'examen critique de ces textes sera réalisé à la 85<sup>e</sup> session du Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius.

## Partie 1 – Normes et textes apparentés soumis pour adoption finale

Organe du Codex	Normes et textes apparentés	Référence	N° du travail	Étape
	LMR pour différentes associations pesticide/produit(s)	REP23/PR54, paragraphe 176(i)(a), annexe II	-	5/8
	Amendements corollaires aux CXL pour le groupe/sous-groupe des poivrons afin d'inclure l'okra, la martynia et la roselle	REP23/PR54, paragraphe 176(i)(c), annexe VII	-	Adoption
CCPR	Révision de la <i>Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale</i> (CXA 4-1989) et amendement corollaire aux <i>Principes et directives pour la sélection de produits représentatifs en vue d'extrapolation des limites maximales de LMR pour les pesticides aux groupes de produits</i> (CXG 84-2012) (achèvement de la classe B «Produits alimentaires primaires d'origine animale», de la classe E «Produits transformés d'origine animale» et des tableaux 9 et 10 correspondants indiquant les produits représentatifs)	REP23/PR54, paragraphe 209(i)(a), annexes VIII et IX	-	5/8
	Amendement corollaire à la <i>Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale</i> (CXA 4-1989) (définitions révisées de la portion du produit à laquelle s'applique les LMR et qui est soumise à l'analyse pour les produits appartenant au groupe 006 «Fruits tropicaux et subtropicaux assortis (peau non comestible)» et au groupe 023 «Graines et fruits oléagineux»)	REP23/PR54, paragraphe 209(i)(b), annexe X	-	Adoption
	Amendement corollaire: <ul style="list-style-type: none"> <li>à la <i>Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale</i> (CXA 4-1989) (inclusion de groupes de produits supplémentaires dans la classe A «Produits alimentaires primaires d'origine végétale» et la classe D «Produits transformés d'origine végétale»)</li> <li>aux <i>Principes et directives pour la sélection de produits représentatifs en vue d'extrapolation des limites maximales de LMR pour les pesticides aux groupes de produits</i> (CXG 84-2012) (révision du tableau 2 du groupe 12C «Aubergine et produits similaires à l'aubergine»)</li> </ul>	REP23/PR54, paragraphe 209(i)(c-d), annexe XI, parties I et II	-	Adoption

**Partie 2 – Propositions de nouveaux travaux, pour approbation**

Organe du Codex	Texte	Référence
	Liste prioritaire de pesticides proposés pour évaluation par la JMPR	REP23/PR54, paragraphe 247, annexe XIV
CCPR	Élaboration de directives pour le suivi de la pureté et de la stabilité des matériaux de référence de pesticides et des solutions mères apparentées pendant un stockage prolongé	<ul style="list-style-type: none"> <li>• REP23/PR54, paragraphe 259, annexe XV</li> <li>• Annexe I du présent document</li> </ul>

**Partie 3 – Normes et textes apparentés du Codex dont la révocation est proposée, pour approbation**

Organe du Codex	Texte	Référence
CCPR	Directives relatives à la <i>Portion des produits à laquelle s'appliquent les LMR et qui est soumise à l'analyse</i> (CXG 41-1993)	REP23/PR54, paragraphe 209(ii)
	CXL pour différentes associations pesticide/produit(s)	REP23/PR54, paragraphe 176(i)(b), annexe III

**Partie 4 – Travaux ayant fait l'objet d'une recommandation d'interruption, pour information**

Organe du Codex	Texte	Référence
CCPR	LMR pour différentes associations pesticide/produit(s) ayant été retirées de la procédure par étapes	REP23/PR54, paragraphe 176(ii)(a), annexe IV

**Partie 5 – Autres questions, pour approbation**

Organe du Codex	Texte	Référence
CCPR	Mandat révisé du GTE mixte CCPR/CCRVDF sur l'établissement de LMR harmonisées/uniques pour les composés à double usage	<ul style="list-style-type: none"> <li>• REP23/PR54, paragraphe 219</li> <li>• REP23/RVDF26, paragraphe 123(iv) et 124</li> </ul>

**ANNEXE I****DESCRIPTIF DE PROJET****PROPOSITION DE NOUVEAUX TRAVAUX AUX FINS DE L'ÉLABORATION DE DIRECTIVES POUR LE SUIVI DE LA PURETÉ ET LA STABILITÉ DES MATÉRIAUX DE RÉFÉRENCE DE PESTICIDES ET DES SOLUTIONS MÈRES APPARENTÉES PENDANT UN STOCKAGE PROLONGÉ  
(Pour approbation par la Commission du Codex Alimentarius)****1. Objectif et champ d'application des nouveaux travaux**

Les résidus de pesticides dans les produits alimentaires sont devenus une préoccupation du commerce agricole mondial qui a conduit à l'application de réglementations strictes sur les pesticides. Plus de 1 200 pesticides sont utilisés pour lutter contre les organismes nuisibles qui touchent différents produits alimentaires. Les analyses des pesticides présents dans la chaîne alimentaire nécessitent des matériaux de référence (MR) de pureté chimique connue dans le délai de péremption spécifié par les producteurs de matériaux de référence (PMR) pour assurer la fiabilité des résultats des essais. Cependant, la durée de conservation limitée, et par conséquent les coûts récurrents élevés des MR constituent des entraves majeures à l'analyse des résidus de pesticides. Ces problèmes sont amplifiés pour les laboratoires d'analyse des résidus de multi-pesticides situés dans les pays en développement car ils sont obligés d'affecter une grande partie de leurs fonds à l'achat fréquent de MR coûteux dont l'utilisation est limitée par la date de péremption spécifiée par les PMR dans le certificat d'analyse (CoA). Souvent, les pays ne peuvent pas se permettre d'acheter fréquemment des MR à des coûts élevés pour leurs activités de contrôle des résidus de pesticides.

Par ailleurs, étant donné les contraintes de la chaîne d'approvisionnement, certains laboratoires reçoivent des MR proches de la date de péremption spécifiée dans le CoA. En pareille situation, les laboratoires sont obligés d'acheter de nouveaux étalons et de préparer de nouvelles solutions mères plus fréquemment que nécessaire. Cela se traduit par des travaux supplémentaires insurmontables et des coûts de laboratoires accrus, notamment quand il s'agit de composés pour lesquels la stabilité est bien établie. De plus, la livraison des MR par les fournisseurs aux laboratoires prolonge le délai d'acquisition, créant des obstacles à la durabilité du programme de contrôle des résidus de pesticides.

Un grand nombre de MR restent stables même après la date de péremption spécifiée dans le CoA et ne présentent aucune modification de la pureté. Certaines études montrent également que si les MR sont entreposés dans de meilleures conditions de stockage que celles recommandées par le fabricant, ils sont stables bien au-delà des dates de péremption indiquées par le PMR. Ces MR peuvent techniquement être autorisés au-delà de leur date de péremption si des contrôles en laboratoire sont prévus pour démontrer qu'ils sont stables et continuent de répondre aux critères de pureté. Cependant, le manque de données sur la stabilité et la pureté des MR pendant un stockage prolongé et l'absence de directives pour leur suivi entravent leur utilisation au-delà de la date de péremption.

Les directives proposées pour le suivi de la stabilité et la pureté des MR permettront l'utilisation prolongée des MR qui sont stables avec un niveau acceptable de pureté au-delà des dates de péremption spécifiées par les PMR, pour une analyse robuste des résidus de pesticides. Ces directives seront applicables aux MR (solides/liquides) et à leurs solutions mères.

**2. Pertinence et actualité des travaux**

Les MR de pureté spécifiée sont nécessaires non seulement pour mener l'analyse qualitative et quantitative précise de(s) ingrédient(s) actif(s) dans les produits techniques, les formules et les solutions mères, mais aussi pour la détermination exacte des résidus de pesticides dans les produits alimentaires afin de contrôler la sécurité sanitaire des aliments, d'établir les LMR des pesticides, de surmonter les obstacles commerciaux connexes et à diverses autres fins.

Il est connu que nombre de MR conservent leur pureté même après la date de péremption spécifiée par les PMR, et par conséquent, peuvent continuer à être utilisés après vérification de leur pureté telle que spécifiée dans les CoA. Cependant, à l'heure actuelle il n'existe aucune directive Codex sur l'utilisation prolongée des MR au-delà des dates de péremption qui puisse être largement adoptée par les laboratoires d'analyse des résidus de pesticides dans le monde.

Les travaux proposés sur l'élaboration de directives en matière de suivi de la stabilité et de la pureté des MR des pesticides avant et après les dates de péremption spécifiées par les PMR en appui de l'utilisation prolongée des MR sont par conséquent pertinents et d'actualité pour un examen par le Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR). Il est également largement reconnu par les membres du GTE que les nouveaux travaux proposés devraient par ailleurs couvrir l'élaboration de directives sur le suivi de la stabilité

et de la pureté des solutions mères des MR apparentés et l'établissement des dates de péremption des solutions mères, qui sont des informations essentielles à l'appui des opérations quotidiennes des laboratoires d'analyse des résidus de pesticides.

### 3. Principales questions à traiter

L'objectif central est celui d'utiliser les MR au-delà de leur date de péremption spécifiée pour l'analyse des résidus de pesticides dans les aliments et les échantillons environnementaux. La principale question à traiter concerne l'élaboration de directives harmonisées détaillées permettant aux laboratoires de suivre la stabilité et la pureté des MR des pesticides et de leurs solutions mères au cours d'un stockage prolongé. Ces directives harmonisées forment la base technique de l'utilisation prolongée des MR au-delà de leur date de péremption ainsi que de l'établissement des dates de péremption des solutions mères.

### 4. Évaluation au regard des *Critères régissant l'établissement des priorités des travaux*

#### 4.1 Critère général

Le critère général des nouveaux travaux proposés est de vérifier et de faire le suivi de la pureté des MR spécifiée par le PMR avant et après la péremption par des protocoles analytiques robustes de sorte que les matériaux qui conservent la pureté indiquée dans le CoA même après la péremption puissent continuer à être utilisés en tant que MR valides. Un autre aspect des travaux proposés consiste à faire le suivi de la stabilité des solutions mères utilisées dans l'analyse des résidus de pesticides et de contrôler les concentrations des pesticides individuels afin d'établir les délais de péremption durant lesquels ces solutions continuent à être valides pour déterminer avec exactitude et fiabilité les niveaux de résidus de pesticides.

#### 4.2 Critères applicables aux questions générales

##### i) Portée des travaux et détermination des priorités dans les différents domaines d'activité

Le CCPR reconnaît l'importance des MR dans l'analyse des résidus de pesticides dans les produits alimentaires, le sol et le milieu aquatique. Cependant, le manque de données sur la pureté et la stabilité des MR au cours d'un stockage prolongé, et l'absence de directives pour déterminer leur stabilité et leur pureté entravent l'utilisation des MR au-delà des dates de péremption spécifiées par les PMR. De même, le manque d'approche cohérente en matière de suivi de la stabilité et de la pureté des solutions mères de ces MR donne lieu à des incertitudes lors de l'établissement des dates de péremption pour que les laboratoires d'analyse des résidus de pesticides puissent utiliser ces solutions dans leurs activités quotidiennes. Les travaux seront par conséquent hiérarchisés en suivant les étapes suivantes: a) définir les critères d'acceptation pour le prolongement de l'utilisation des MR au-delà de leurs dates de péremption spécifiées par le PMR, b) élaborer des directives et déterminer des conditions de stockage pour le suivi de la stabilité et de la pureté des MR, à des intervalles différents dans les délais de péremption et au-delà, pour prolonger l'utilisation des MR sur la base des critères d'acceptation définis, c) définir les critères d'acceptation pour l'établissement des dates de péremption des solutions mères, d) élaborer des directives et déterminer des conditions de stockage pour le suivi de la stabilité et de la pureté des solutions mères afin d'établir les dates de péremption des solutions mères sur la base des critères d'acceptation définis.

##### ii) Aptitude du produit à la normalisation

Les dates de péremption des MR des pesticides et des solutions mères dépendent de leur type, catégorie, fraction structurelle et conditions de stockage comme la température, l'humidité, le milieu, la présence d'air et de lumière etc. L'analyse des pesticides est pratiquée dans le monde entier, et ces directives peuvent être applicables à tous les laboratoires avec des niveaux variables de capacités techniques. Nombreux sont les pays qui tentent d'encourager les bonnes pratiques de laboratoires, par exemple avec les Notes d'application des matériaux de référence européens (MRE) concernant la manutention et l'utilisation des MR et des solutions mères. Les nouveaux travaux proposés sont donc considérés comme étant susceptibles de normalisation car ils profitent à un grand nombre d'États membres, notamment les pays en développement.

##### iii) Examen de l'ampleur mondiale du problème ou de la question

Comme les pesticides sont utilisés mondialement, l'élaboration de directives en vue de l'établissement des dates de péremption des MR des pesticides et des solutions mères au travers du suivi de leur stabilité et de leur pureté à intervalles réguliers pour une utilisation prolongée est de pertinence mondiale pour permettre le contrôle robuste de la sécurité sanitaire des aliments et favoriser des pratiques fiables dans le commerce agroalimentaire international.

## **5. Pertinence par rapport aux objectifs stratégiques du Codex**

Le Plan stratégique du Codex 2020-2025 souligne la haute priorité qui continue d'être accordée à la sécurité sanitaire et à la qualité des aliments par la FAO et l'OMS et guide la Commission du Codex Alimentarius dans l'exercice de ses responsabilités afin de remplir le mandat de protection de la santé des consommateurs et d'assurer des pratiques loyales dans le commerce des denrées alimentaires. L'utilisation de MR des pesticides fiables et des solutions mères apparentées pour étayer l'analyse des résidus de pesticides est importante dans l'établissement et la mise en œuvre des limites maximales de résidus Codex (CXL) et pour réaliser les objectifs stratégiques du Codex. L'élaboration de directives pour le suivi de la stabilité et de la pureté des MR des pesticides et des solutions mères en vue d'établir les dates de péremption des matériaux susmentionnés pendant un stockage prolongé avec un degré élevé de confiance est par conséquent un facteur technique clé vers la réalisation des objectifs stratégiques du Codex.

## **6. Informations sur la relation entre la proposition et les documents existants du Codex ainsi que les autres travaux du Codex en cours**

Les directives à élaborer complètent les documents Codex approuvés suivants dans le domaine de l'analyse des résidus de pesticides:

- *Directive sur les critères de performance pour les méthodes d'analyse en vue de la détermination des résidus de pesticides dans les produits destinés à l'alimentation humaine et animale (CXG 90-2017);*
- *Directives pour l'estimation de l'incertitude des résultats (CXG 59-2006, version 2011);*
- *Directives concernant les bonnes pratiques de laboratoire en matière d'analyse des résidus de pesticides (CXG 40-1993, version 2010).*

## **7. Identification de tout besoin et disponibilité d'avis scientifiques d'experts**

L'expertise est présente parmi les membres du CCPR, les autorités nationales et internationales compétentes concernées et les observateurs de l'industrie.

## **8. Identification de tout besoin de contributions techniques à une norme en provenance d'organisations extérieures**

Pour l'élaboration de ce document, les conseils de la FAO, de l'OMS et du secrétariat de la JMPR seront pris en compte, le cas échéant. D'autres documents publiés par des organisations internationales pertinentes comme SANTE, les directives ISO et les rapports de recherche dans la documentation ont été pris comme référence pour élaborer ces directives.

## **9. Calendrier proposé pour la réalisation de ces nouveaux travaux, y compris la date de début et la date proposée pour adoption par la Commission**

Sous réserve d'approbation par la Commission du Codex Alimentarius, les directives seront examinées lors de la 55<sup>e</sup> session du CCPR (2024) et achevées pour adoption par la Commission du Codex Alimentarius en 2026 ou avant.